Informations de base

2004/2062(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003: Centre de traduction des organes de l'Union **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (PSE) AYALA SENDER Inés (PSE) SCHLYTER Carl (Verts /ALE)	26/07/2004 22/09/2004 22/09/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2646	2005-03-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/02/2004	Publication du document de base non-législatif	N6-0214/2004	Résumé
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		
16/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
23/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0106/2005	Résumé
12/04/2005	Débat en plénière		
12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2062(DEC)

Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0074/2005	23/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0106/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0029-0257 E	12/04/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06859/2005	08/03/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0214/2004	27/02/2004	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C324/2004 JO C 324 30.12.2004, p. 0001	30/12/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0544
JO L 196 27.07.2005, p. 0100-0100 Résumé

Décharge 2003: Centre de traduction des organes de l'Union

2004/2062(DEC) - 27/02/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes et états financiers du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2003.

CONTENU : le présent rapport présenté par le Centre de traduction de l'Union présente un état des lieux des dépenses et des activités réalisées par le Centre au cours de l'exercice budgétaire 2003.

Le budget définitif du Centre se monte à 29 mios EUR en 2003.

En termes d'effectifs, le Centre dont le siège est situé à Luxembourg (L) compte officiellement 158 postes dont 132 occupés + 15 autres emplois, soit actuellement 147 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

Le Centre se concentre essentiellement sur des tâches de traduction de textes émanant d'une série d'organismes et institutions de l'Union. Au total, le Centre indique qu'en 2003:

- le nombre de pages traduites était de 238.399 pages;

- le nombre de pages traduites par langue s'établissait comme suit :

.langues officielles : 221.127 pages,

.autres langues : 17.272 pages.

Enfin, le rapport indique le nombre de pages traduites par type de clients :

- pour les organismes de l'Union : 215.992 pages;

- pour les institutions de l'Union : 22.407 pages.

Le nombre de contrats de traduction free-lance était en 2003 de 245 et représentait en nombre de pages : 94.355 pages traduites.

Décharge 2003: Centre de traduction des organes de l'Union

2004/2062(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre de traduction de l'UE pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/544/CE du Parlement européen concernant la décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l' Union européenne sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12 avril 2005).

Décharge 2003: Centre de traduction des organes de l'Union

2004/2062(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport conjoint de Mme Inés **AYALA SENDER** (PSE, ES) et M. Carl **SCHLYTER** (Verts/ALE, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie la décharge au Centre de traduction des organes de l'Union.

L'avis du Parlement se structure en deux parties : une première partie portant sur la décision de décharge elle-même et une seconde portant sur la gestion du Centre en 2003 incluant une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion du Centre en 2003, le Parlement invite tant le Centre que la Commission à poursuivre leurs efforts en vue de dégager une solution sur la question des pensions du personnel du Centre. Le Parlement demande notamment à être informé des décisions qui seront prises en la matière.

Parallèlement, le Parlement se félicite du mémorandum d'entente conclu entre le Centre et les autorités luxembourgeoises sur la question du nouvel hémicycle. Il déplore l'absence d'un réel plan d'égalité des chances en terme de recrutement mais se félicite de l'engagement pris par le Centre de mieux informer les citoyens sur ses activités.

Sur un plan plus technique, le Parlement relève que le prix d'une page traduite par le Centre est fixé à 77,50 EUR/page, ce prix incluant les frais de personnel, de bâtiment, d'informatique, d'équipement, de recrutement de free-lances, de retraite et de cotisations sociales mais aussi les opérations internes de contrôle, de formatage, de contrôle de qualité linguistique et de sous-traitance. Il rappelle, toutefois qu'en 2003, 40% du travail du Centre a été externalisés. Il demande dès lors à la Commission d'évaluer la performance et la valeur ajoutée des services de traduction ainsi que le rapport coût-efficacité de leurs activités.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **observations à l'adresse de la Commission et des agences** : le Parlement salue la position de la Commission concernant la délégation de pouvoir aux agences mais se dit insatisfait de la structure générale des agences existantes. Il invite donc la Commission à fournir des éclaircissements sur ce point dans le futur accord interinstitutionnel sur les perspectives financières et, l'invite, dans l'attente, à réaliser d'ici fin 2005 une analyse transversale permettant d'évaluer:

. la cohérence des activités des agences dans le cadre des politiques de l'Union et les synergies possibles à réaliser entre elles afin de prévenir doubles-emplois,

. la valeur ajoutée européenne obtenue par les agences dans leurs domaines d'activité respectifs ainsi que la pertinence et l'efficacité du modèle "agence" dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

.l'impact de l'action des agences en termes de proximité et de visibilité de l'Union par rapport à ses citoyens.

Pour fin 2005 également, le Parlement demande que la Commission opère les modifications qui s'imposent aux actes constitutifs des agences en vue de renforcer la communication, la coopération ainsi que la complémentarité d'action entre la Commission et les agences. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission en évalue rigoureusement l'opportunité ;

- observations à l'adresse des agences : le Parlement demande à chacune des agences concernées de lui présenter un rapport résumant les audits internes. Il demande également que l'on applique mieux le statut des fonctionnaires aux agents en poste dans ces organismes dans le respect de l' égalité des chances et des sexes. Parallèlement, il demande que les agences donnent suite aux observations de la Cour des Comptes, notamment en matière de vérité et d'unicité budgétaires ; qu'elles renforcent leurs coopérations mutuelles afin d'éviter les chevauchements et qu'elles accroissent leurs contrôles internes. L'information du Parlement devrait également être accrue afin de permettre un suivi efficace de leurs activités ;

- observations à l'adresse de la Cour des Comptes et des agences : le Parlement se félicite des rapports spécifiques concernant les agences présentés par la Cour des Comptes et invite cette dernière à intensifier sa coopération avec les agences afin de renforcer les procédures et outils techniques destinés à améliorer leur gestion quotidienne.

Décharge 2003: Centre de traduction des organes de l'Union

2004/2062(DEC) - 30/12/2004

Le présent rapport de la Cour des Comptes se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels du Centre de traduction de l'Union au cours de l'exercice clos le 31.12.2003.

Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget du Centre pour l'exercice concerné s'élèvent à 29 mios EUR engagés à hauteur de 16,1 mios EUR et payés à hauteur de 14,9 mios EUR. De ce montant général de recettes, 1,2 mios EUR ont été reportés à 2004 et 12,9 mios EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate que les comptes de Centre pour 2003 ont été arrêtés en tenant compte des principes comptables retenus par son nouveau règlement financier. Toutefois, le Centre n'a pas retraité l'ensemble des données comptables relatives à l'exercice 2002 selon les règles comptables utilisées pour l'exercice 2003.

Elle note encore que les provisions pour risques et charges se sont élevées à la fin de 2003 à quelque 8,6 mios EUR, en augmentation de 2,2 mios EUR par rapport à 2002. La majeure partie de ces montants concernait des sommes réclamées par la Commission au titre de la part patronale des cotisations pour pension des agents du Centre, que ce dernier conteste. L'autre partie a été constituée pour couvrir des loyers dus aux autorités luxembourgeoises. Pour la Cour, il importe que le Centre intensifie ses efforts pour résoudre ces problèmes, comme elle l'avait déjà souligné en 2002 (dans son rapport relatif à l'exercice 2001 : JOC 326/2002).

Le Centre répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'en matière comptable, il ne lui a pas été possible en 2003 de faire une estimation objective de l'effet du changement des méthodes de calcul comptable pour l'année 2002.

Le Centre indique, par ailleurs, qu'en juillet 2004, il a signé un protocole d'accord avec les autorités luxembourgeoises pour résoudre le problème des frais d'occupation du bâtiment "Nouvel Hémicycle" de Luxembourg.

En ce qui concerne les cotisations pour pension des agents du Centre, ce dernier indique que des démarches ont à nouveau été menées pour trouver une solution.

Décharge 2003: Centre de traduction des organes de l'Union

2004/2062(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre de traduction de l'Union sur l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 (1,2 mios EUR) ont été consommés à concurrence de 1,1 mios EUR (soit, 92%), que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 1,2 mios EUR et qu'un montant de 13 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire du Centre appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- règles comptables : le Conseil constate avec la Cour le non-respect des règles comptables découlant de l'application du nouveau Règlement financier;

- provisions pour risques : le Conseil note que le montant des provisions pour risques et charges inscrit aux comptes du Centre a augmenté. Il invite dès lors le Centre à trouver rapidement une solution sur cette question.